

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.50.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays
de l'Union postale, \$2.00 (10 fr.).

Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adressés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103 rue Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

# VIN DE MESSE

## CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

### Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



## CASAVANT FRERES

...FACTEURS D'ORGUES...

Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 52 à 4 claviers, 147 à 3 claviers, 418 à 2 claviers, etc....

Les plus remarquables sont celles de  
l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada)  
L'université de Toronto.  
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve  
L'église Notre-Dame, Montréal.  
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal.  
La cathédrale de Montréal.  
La basilique de Québec  
La basilique d'Ottawa.  
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Le Grand Opéra de Boston.  
L'église Saint-François-Xavier, New-York.  
La cathédrale de Trois-Rivières.  
La cathédrale de Chicoutimi.  
La cathédrale de Nicolet.

# A MM. LES CURÉS

## VOTRE FABRIQUE

*ésire-t-elle emprunter,  
Consolider sa dette,  
Faire des constructions  
ou des améliorations?*

Nous pouvons lui prêter tout l'argent nécessaire à ses constructions et réparations, au grand bénéfice de votre paroisse et à votre grand avantage.

**Hamel & MacKay, Notaires**

198, rue St-Jean, QUÉBEC. Tel. 4455.

Représentants de

**VERSAILLES, VIDRICAIRE, BOULAIS, Ltée.**

Montréal.

REMPLEZZEZ ET ADRESSEZ-NOUS LA FORMULE SUIVANTE :

à le 191

MM. HAMEL & MAC KAY, notaires,  
Québec.

Messieurs,

*Veuillez donc m'adresser, sans obligations de ma part, les conditions pour un emprunt de \$..... dont*

*a besoin la* { *fabrique de*  
*c. scolaire de* .....

*Signature* .....

*Adresse* .....



# TAROL

**SOULAGE RAPIDEMENT GUERIT SUREMENT**  
**Rhumes, Toux, Bronchites, Coqueluche, Grippe**  
**et toutes les MALADIES des VOIES**  
**RESPIRATOIRES**

TAROL n'est pas une préparation secrète, mais c'est un remède scientifiquement préparé par des chimistes compétents, d'après des formules approuvées par la profession médicale et avec des éléments de choix dont les principaux sont :

**LE GOUDRON ET L'HUILE DE FOIE DE MORUE**

**LE GOUDRON** aseptise les poumons et les voies respiratoires et combat l'action néfaste des microbes.

**L'HUILE DE FOIE DE MORUE** adoucit les muqueuses irritées, facilite la toux et l'expectoration et fournit à l'organisme déprimé la chaleur et l'énergie qui lui permettront de résister à l'attaque et de reconquérir les forces.

**Demandez toujours TAROL et exigez-le.**

**Dr. Ed. Morin & Cie., Limitée QUEBEC, Que.**



## Le Tonique des Poumons

### VIN MORIN

#### CRESO-PHATES

Dans toutes les maladies des bronches et des poumons et leurs convalescences, rien n'égale l'usage régulier du **VIN MORIN CRESO-PHATES**. Il aseptise les voies respiratoires et fournit à l'organisme l'énergie nécessaire pour vaincre la maladie.

**DR. ED MORIN & CIE.,**  
**Limitée**

**QUEBEC, CANADA.**

**CIERGES ET VINS DE MESSE**

**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 169

Bureau : 82 rue St-Pierre Téléphone 263  
Résidence: 15, rue Ste-Julie

**CHARLES GAGNON**

AGENT ET COURTIER  
D'ASSURANCES

FEU, VIE, ACCIDENTS,  
MARINE, Etc.

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC**  
CANADA.

**MATTE & MATTE**

COMPTABLES

Vérification (Audition) — In-  
ventaire — Préparation de bilan —  
Fidéli-commis — Administration de  
biens de succession — Perception  
— Compromis entre Débiteurs et  
Créanciers — Liquidation de fail-  
lite.

88, rue St-Pierre,  
QUEBEC.

**POUR CONVENIR A TOUTES LES BOURSES**

Nous vendons le CHARBON DUR au sac de 100 lbs.

Et le CHARBON de BOIS " CASTOR " au minot.

PRIX CONVENABLES.

**CHARCOAL SUPPLY Co. OF QUEBEC, LIMITED.**

Département de Québec.

LEO GAUDRY,

Gérant.

92, rue St-Roch.

Téléphone : 3320.

# LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé : Cinq millions de piastres

Capital payé : Deux millions de piastres

Réserve : Deux millions cent mille piastres.



Ces **COFFRETS D'ÉPARGNES** sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous avons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt **D'UN DOLLAR**; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce **NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE**.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en **VINGT ET UN ANS**, la jolie somme de **\$1751.91**, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes :

| Aus | \$5.00                       | \$10.00  | \$15.00  | \$20.00  | \$25.00   | \$30.00   |
|-----|------------------------------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
|     | - - - - - PAR MOIS - - - - - |          |          |          |           |           |
| 1   | \$ 60.95                     | \$121.92 | \$182.91 | \$243.91 | \$ 304.87 | \$ 365.83 |
| 2   | 123.73                       | 247.51   | 371.51   | 495.17   | 618.93    | 742.70    |
| 3   | 188.41                       | 376.89   | 565.48   | 754.03   | 942.49    | 1130.97   |
| 4   | 255.05                       | 510.19   | 765.48   | 1020.73  | 1275.83   | 1530.97   |
| 5   | 323.72                       | 647.53   | 971.53   | 1295.48  | 1619.25   | 1943.06   |
| 6   | 394.44                       | 789.00   | 1183.90  | 1578.52  | 1973.05   | 2367.61   |
| 7   | 467.30                       | 934.76   | 1402.49  | 1870.13  | 2387.56   | 2804.99   |
| 8   | 542.37                       | 1084.92  | 1627.79  | 2170.56  | 2713.06   | 3255.59   |
| 9   | 619.70                       | 1239.61  | 1859.39  | 2480.07  | 3099.94   | 3719.30   |
| 10  | 699.38                       | 1398.98  | 2099.01  | 2798.94  | 3493.49   | 4198.05   |
| 11  | 781.47                       | 1563.17  | 2345.38  | 3127.42  | 3909.09   | 4690.77   |
| 12  | 866.04                       | 1732.33  | 2590.19  | 3465.84  | 4332.12   | 5198.37   |
| 13  | 953.17                       | 1906.60  | 2860.66  | 3814.48  | 4767.92   | 5721.31   |
| 14  | 1042.93                      | 2086.13  | 3130.03  | 4173.67  | 5216.88   | 6260.06   |
| 15  | 1135.38                      | 2271.09  | 3407.55  | 4543.71  | 5679.41   | 6815.10   |
| 16  | 1230.64                      | 2461.64  | 3698.46  | 4924.93  | 6155.93   | 7386.91   |
| 17  | 1328.78                      | 2657.95  | 3998.01  | 5317.67  | 6646.85   | 7976.00   |
| 18  | 1429.87                      | 2860.19  | 4291.46  | 5722.29  | 7152.60   | 8582.91   |
| 19  | 1534.03                      | 3068.55  | 4604.08  | 6139.15  | 7673.65   | 9208.15   |
| 20  | 1641.35                      | 3283.21  | 4926.15  | 6568.61  | 8210.45   | 9852.29   |
| 21  | 1751.91                      | 3504.35  | 5257.95  | 7011.05  | 8763.46   | 10515.90  |

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

|                        |        |
|------------------------|--------|
| \$ 5.00 ou moins.....  | 2 sous |
| de 5.00 à \$10.00..... | 6 "    |
| de 10.00 à 30.00.....  | 10 "   |
| de 30.00 à 50.00.....  | 15 "   |

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, même que celui des Postes et des Messageries (Express). Il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, aux présentations et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL.

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ, DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION  
BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

## UN BON CONSEIL

Pour contribuer au succès d'une bonne œuvre, tout en épargnant de l'argent, les Fabriques et les Communautés religieuses ne sauraient mieux faire que d'accorder leur patronage à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur à Québec. Elles trouveront là, en plus d'un vin de messe approuvé par l'autorité diocésaine, des hosties confectionnées avec le plus pur froment.

**Grandes, 60c. le cent - Petites, \$1.50 le mille**

Ainsi que plantes et fleurs naturelles, pour ornementation d'autel et décoration d'église.

Tous y trouveront encore des petits "Manuels du Sacré-Cœur de Jésus", publiés avec l'approbation de Son Éminence le cardinal Bégin, pour la modique somme de :

**25c. l'unité — \$2.75 la doz — \$20.00 le cent**

Une commande est sollicitée

HOTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Tel. 2007.

Avenue du Sacré-Cœur

QUÉBEC, P. Q.

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Constituée en corporation par une loi du Parlement, de juillet 1900)

**SIÈGE SOCIAL:** 7 et 9, Place d'Armes, MONTREAL

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00  
Capital payé et surplus au 31 Déc. 1917 - \$1,750,000.00  
Actif total, au delà de - - - - - \$21,600,000.00

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'hon Sir HORMIDAS LAPORTE, C.P., de la Maison Laporte, Martin (Ltee), administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W.-F. CARSLY, Capitaliste.  
Vice-Président et gérant général: M. TANCRÈDE BIENVENU.

M. G.-M. BOSWORTH, Vice-Président de la "Canadiana Pacific Railway Co."

L'hon. NEMESE GARNEAU, C. L., ex-ministre de l'Agriculture, président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

M. L.-J.-O. BEAUCHEMIN, de la Librairie Beauchemin (Ltee).

M. M. CHEVALIER, Directeur général du Crédit Foncier Franco-Canadien.

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.  
Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.

## SUCCURSALES DE QUÉBEC :

93 RUE ST-PIERRE - - - - - LÉON-T. DESRIVIÈRES, GÉRANT.  
BOULEVARD LANGEЛИER - - - - - J.-ALPH. FUGÈRE, GÉRANT.

## BUREAU DE CONTROLE

(Commissaires-Censeurs)

Président: Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE, ex juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

L'Hon. N. PÉRODEAU, Ministre sans portefeuille de la province de Québec, administrateur de la "Montreal Light, Heat & Power Co."

M. S.-J.-B. ROLLAND, Président de la Compagnie de papier Rolland.

## Utilisez les Restes de Viande

Avec les plus petites quantités on  
peut faire des plats appétissants  
en y ajoutant un peu de

# Bovril

---



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---



---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 65. — Quarante-Heures, 65.*

**Partie officielle :** Nominations ecclésiastiques, 66.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : Le Rosaire, 66.—QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau Code de droit canonique et Théologie morale, 68. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 76. — REVUE DU MONDE CATHOLIQUE : Afrique du sud, 78. Madagascar, 78. — LES LIVRES, 78.

**Bulletin social :** FAITS ET ŒUVRES : Pour la colonisation, 79.

---



---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 6 octobre.** — XX ap. Pent. et 2 oct. SOL. DU T. S. ROSAIRE, 2<sup>cl</sup>.  
**Lundi, 7.** — LE T. S. ROSAIRE DE LA B. V. M., 2<sup>cl</sup>.  
**Mardi, 8.** — STE BRIGITTE, veuve.  
**Mercredi, 9.** — S. DENIS, évêque, et ses SS. Comp. mart.  
**Jeudi, 10.** — S. FRANÇOIS DE BORGIA, conf.  
**Vendr. di, 11.** — De la férie.  
**Sam. di, 12.** — De la Ste Vierge.  
**Dimanche, 13.** — XXI ap. Pent. et 3 oct. Du dim.

---

## QUARANTE-HEURES

---

**6 octobre,** St-Sauveur de Québec ; Leeds. — **8,** St-Eléuthère. — **9,** St-Elzéar ; St-Apollinaire. — **10,** RR. Pères Jésuites (Québec). — **11,** Lambton. — **12,** Couvent de St-Casimir.

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :

M. l'abbé A. TALBOT a été nommé aumônier de l'Hôpital Laval ;

M. l'abbé ÉMILE BERNARD a été nommé curé de Saint-Maxime de Scott ;

M. l'abbé HILAIRE CHOUINARD a été nommé curé de St-Octave de Dosquet ;

M. l'abbé A.-V.-H. MARTIN a été nommé vicaire à St-Louis de Courville.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

### CAUSERIE DE LA SEMAINE

#### LE ROSAIRE

Le mois du Rosaire s'est ouvert, cette année, à l'heure où toutes les armées alliées sont engagées avec toutes les armées des Puissances centrales dans une lutte qui prend de plus en plus les allures d'un combat décisif ; des millions d'hommes sont aux prises sur les champs de bataille de l'Occident et de l'Orient ; de jour en jour, ou plutôt, d'heure en heure, des bulletins télégraphiques signalent les étapes victorieuses de la marche en avant des armées de l'Entente ; la redoutable machine de guerre lancée par le Kaiser à l'assaut de la Belgique et de la France, il y a quatre ans, fait entendre des craquements, sinistres pour l'Allemagne, joyeux pour nous et pour nos alliés ; déjà la Bulgarie demande grâce. Est-ce la paix qui s'en vient portée dans les plis de nos drapeaux victorieux ? C'est le secret de Dieu, qui mène toutes choses à la fin qu'il leur a fixée de toute éternité, *portans omnia verbo virtutis suæ*.

Dans l'attente de l'accomplissement des desseins de Dieu sur les nations et sur les êtres qui nous sont les plus chers, le grand devoir de la prière nous incombe ; et les exercices solennels du mois du Rosaire devraient être suivis, cette année, avec plus d'assiduité et plus de ferveur que jamais.

Quelle prière, en effet, peut être plus agréable à Dieu que le saint Rosaire, qui " rappelle, dit Léon XIII, en les réunissant par les plus heureux liens, les grands mystères de Jésus et de

**Marie, leurs joies, leurs douleurs et leurs triomphes ? ”**

Le Rosaire est la grande prière de la paix, de la paix des âmes et de la paix des nations. Alors que l'angoisse étreint encore nos cœurs, malgré de nombreuses et récentes victoires, il est important de garder nos âmes dans la paix de Dieu. Et c'est dans la méditation fréquente des mystères du Rosaire que nous trouverons la force et le calme surnaturels qui nous sont nécessaires pour rester en la sainte compagnie de Dieu et de la sainte Vierge, et pour maintenir notre âme avec fermeté dans le domaine de la foi, pendant que se joue, en Europe et en Orient, le sort de notre patrie et de la civilisation. Par la méditation de ces mystères infiniment sacrés, nous contemplerons, dans la paix de Dieu, “ l'œuvre inénarrable de la Rédemption ; ” nous sentirons l'amour et la gratitude croître en nous, en admirant “ ces preuves de la charité divine ” ; en nous rapprochant ainsi de Dieu par la contemplation, nous nous élèverons au-dessus de nos angoisses et de nos douleurs, au lieu de nous laisser dominer par elles, et nous deviendrons plus avides “ de ces récompenses célestes que le Christ a préparées pour ceux qui se seront unis à lui en imitant son exemple et en participant à ses douleurs. ” Et la Reine du Ciel, notre sainte Mère, notre intermédiaire toute-puissante, présentera elle-même à son Fils “ nos tourments et nos joies, nos prières et nos vœux ”. La paix entre les nations, si désirée aujourd'hui par l'humanité souffrante, peut être, encore une fois, comme la paix des âmes, un don du Rosaire. La paix qui suivit les guerres albigeoises et la paix qui couronna la bataille de Lépante furent l'œuvre du Rosaire. C'est dire que le Rosaire est aussi la prière de la victoire. Demandons donc humblement à Dieu, par le Rosaire, “ la paix et le triomphe des Alliés ”, selon la noble intention que donnait aux fidèles de son diocèse, dans une lettre récente, notre vénéré Cardinal ; demandons à Dieu une paix qui satisfasse la justice sans blesser la charité. “ Fidèles aux exemples si religieux de nos pères et de nos ancêtres, selon la recommandation de Léon XIII, recourons à Marie, notre sainte Souveraine ; invoquons d'un seul cœur Marie, la Mère du Christ et la nôtre : *Montrez que vous êtes notre Mère ; faites accueillir nos prières par Celui qui, né pour nous, a consenti à être votre Fils.* ”

A. H.

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

### NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

#### ARTICLE X

##### *Traité du Sacrement de l'Extrême-Onction*

*Ministre.* — I. — *Qui est-il ?* — 1° Au point de vue de la validité, tout prêtre, en vertu de son pouvoir d'ordre, et le prêtre seul peut administrer l'Extrême-Onction. (Canon 938, parag. 1.)

2° Au point de vue de la licéité, comme l'administration de l'Extrême-Onction est un acte du ministère pastoral, elle est réservée à ceux qui ont charge d'âmes, à l'évêque dans son diocèse et au curé dans sa paroisse. (Canon 938, parag. 2.) Par conséquent, empiéter sur le droit du pasteur et donner l'Extrême-Onction sans son assentiment serait pour tout prêtre un péché grave.

Bien plus, l'Église protégeait même officiellement ce privilège en frappant d'une excommunication simplement réservée au Pape les religieux qui, hors le cas de nécessité, conféraient ce sacrement sans l'autorisation du curé. Mais, le Code ne fait pas mention de cette peine, qui, par conséquent, est abrogée (Canon. 6, 5°).

a) Toutefois, dans le cas de nécessité, ou avec la permission raisonnablement présumée du curé ou de l'ordinaire du lieu, tout autre prêtre peut administrer ce sacrement. (Canon 938, parag. 2.) — Une permission est raisonnablement présumée, comme le dit très bien Mgr de Valleyfield, quand on estime qu'elle ne saurait être refusée raisonnablement selon la règle posée par Notre-Seigneur qu'il faut faire à autrui ce que nous voudrions qu'il nous fût fait à nous-mêmes.

b) Il faut aussi tenir compte de certaines exemptions. Ainsi, c'est aux chanoines, suivant l'ordre de préséance, qu'il appartient d'administrer les derniers sacrements à l'Évêque mourant (Canon 397, n. 3). — Dans les Instituts religieux de prêtres, les Supérieurs, par eux-mêmes ou par leurs délégués, peuvent administrer le saint Viatique et l'Extrême-Onction aux religieux profès, aux novices, ainsi qu'à toutes les personnes qui demeurent nuit et jour dans leurs maisons comme serviteurs ou élèves, ou qui y reçoivent l'hospitalité à un titre quelconque. (Canon 514, parag. 1.) — Dans les couvents de moniales le même droit appartient au confesseur ordinaire, ou à celui qui le remplace. (Canon 514, parag. 2.)

II. — *Ses devoirs.* — 1° *Devoir d'administrer l'extrême-onction.* — a) Le ministre ordinaire est tenu en justice d'administrer ce sacrement par lui-même ou par un autre prêtre. (Ca-

non 939.) D'où il suit que le curé est tenu en justice et *sub gravi* d'administrer l'Extrême-Onction aux malades qui la demandent et qui sont dignes et capables de la recevoir. Cette obligation lui incombe, même au risque de sa vie, si l'Extrême-Onction, étant donné l'état du malade, est pour lui le seul moyen de salut, dans le cas, par exemple, où un malade, qui ne s'est pas confessé depuis longtemps et se trouve probablement en état de péché mortel, perd connaissance et ne peut plus se confesser.

Le devoir du curé va même plus loin ; il ne doit pas attendre qu'un malade lui demande l'Extrême-Onction ; il lui appartient de se renseigner pour connaître ceux qui ont besoin de ce sacrement, de leur rappeler le bien qu'ils en peuvent attendre, de les exciter à le recevoir ; la négligence sur ce point pourrait devenir péché mortel. En effet, quoique ce sacrement ne soit pas nécessaire au salut de nécessité de moyen, il n'est cependant permis à personne d'en négliger la réception. (Canon 944.)

b) En cas de nécessité, tout prêtre est tenu en charité d'administrer ce sacrement. (Canon 939.)

2° *Devoir de l'administrer sans retard.* — Différer, de parti pris, de donner l'Extrême-Onction jusqu'au moment où le malade a perdu connaissance, serait une faute grave. Ce serait, en effet, exposer le malade à mourir sans avoir reçu ce sacrement, ou à le recevoir dans des dispositions imparfaites et douteuses ; ce serait le priver de certains effets du sacrement. Aussi le Code prescrit que toutes diligences doivent être faites pour qu'il soit conféré aux malades ayant encore l'entier usage de leurs facultés (Canon 944.)

“ C'est donc une faute très grave, comme l'enseigne le catéchisme du Concile de Trente, d'attendre, pour donner l'Extrême-Onction au malade, que tout espoir de guérison soit perdu, et que la vie commence à l'abandonner avec l'usage de raison et des sens. Car il est certain que la grâce communiquée par ce sacrement est beaucoup plus abondante lorsque le malade conserve encore, en le recevant, sa raison pleine et entière, et qu'il peut encore exciter en lui les sentiments de la foi et de la piété. Il faut donc que les pasteurs aient soin de donner toujours ce remède divin et essentiellement salutaire par sa vertu propre, dans le moment où ils jugeront que la piété et la foi des malades pourront le rendre plus utile et plus efficace.

*Sujet.* — 1° L'Extrême-Onction ne peut être administrée qu'aux fidèles qui, ayant atteint l'âge de raison, se trouvent en danger de mort par la maladie ou par la vieillesse. (Canon 940, parag. 1.)

D'où il suit que, pour recevoir valablement l'Extrême-onction, il faut a) être baptisé. Mais aussitôt après le baptême, un

adulte peut recevoir l'Extrême-Onction, comme l'a défini la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 26 septembre 1821, à condition qu'il ait quelque connaissance de ce sacrement et quelque intention de le recevoir, comme l'a déclaré le Saint-Office, le 10 mai 1703.

b) Il faut avoir ou avoir eu l'usage de la raison ; les effets de l'Extrême-Onction le supposent, puisque ce sacrement est surtout institué pour enlever les restes du péché. Les enfants ne peuvent donc être admis à le recevoir, s'ils n'ont l'usage de la raison ; et, par contre, on n'a pas le droit de le leur refuser dès qu'ils ont pu commettre quelque péché. Tel a toujours été l'enseignement des théologiens ; et si une rigueur exagérée s'est parfois introduite dans la pratique sur ce point, elle n'a jamais pu se justifier par aucun principe théologique, elle n'a jamais été autorisée par l'Église. Le décret *Quam singulari* de la Congrégation des Sacrements, du 8 août 1910, a sanctionné la doctrine et réprimé les écarts en déclarant : " C'est un abus tout à fait détestable que de ne pas donner le Viatique et l'Extrême-Onction aux enfants après l'âge de raison et de les enterrer suivant le rite des enfants. Que les Ordinaires reprennent sévèrement ceux qui n'abandonneraient pas cet usage. " Si l'on doutait qu'un enfant ait l'usage de la raison, on devrait lui administrer l'Extrême-Onction sous condition. (Canon 941) ; et, remarqué très justement Lehmkühl, il y a là pour le prêtre une obligation très grave puisque, dans l'hypothèse où l'enfant aurait commis quelque péché mortel, l'Extrême-Onction est le seul moyen absolument sûr de l'effacer. Quant aux adultes, peu importe qu'ils aient ou non l'usage de la raison au moment où on leur donne le sacrement ; il suffit qu'ils l'aient eu et aient pu, par conséquent, souiller leur âme de quelque faute. Aussi le Code déclare que, lors même que le malade aurait perdu toute connaissance, si auparavant il avait, au moins implicitement, demandé les derniers sacrements, ou s'il est probable qu'il les eût demandés, on doit lui administrer l'Extrême-Onction sans aucune condition. (Canon 943.)

Il faut être atteint d'une maladie ou d'une blessure grave qui met la vie en danger ; l'Extrême-Onction est, en effet, le sacrement qui prépare à mourir, et ce serait un non-sens de la donner à ceux qui sont en bonne santé ou qui souffrent d'une maladie qui ne présente aucune gravité ; le sacrement serait invalide. — Le danger de mort peut être plus ou moins imminent ; il suffit qu'il existe. Or le danger de mort existe, quand probablement la mort surviendra, parce que dans de telles circonstances elle a coutume d'arriver fréquemment : ainsi ceux qui sont atteints d'une maladie mortelle ou d'une maladie dangereuse qui peut causer la mort, ceux qui sont sur le point de subir une opéra-

tion vraiment périlleuse, sont dans un danger probable de mort. On peut encore dire que le danger probable de mort existe chaque fois que la maladie est d'une nature telle que, même bien soignée, elle puisse amener un dénouement fatal, soit par elle-même, soit par les complications qu'elle entraîne habituellement.

Cependant la vieillesse équivaut à une maladie dangereuse lorsqu'elle peut amener la mort d'un jour à l'autre.

De plus, les moralistes se posent ici une foule de questions pour bien déterminer le péril de mort qui justifie l'administration de l'Extrême-Onction. Elles se résolvent facilement par le principe suivant : un danger que l'on va courir, une blessure grave ou mortelle que l'on va recevoir, ne suffisent pas ; il faut que la maladie existe présente et soit dangereuse, que la blessure ait été reçue et puisse amener la mort.

Mais que doit-on faire dans le doute si le danger de mort existe réellement ? — Le Code répond que, si l'on doute que le danger soit réel, on administrera l'Extrême-Onction sous condition. (Canon 947.)

d) Enfin, le Code ajoute que si l'on doute que le malade soit encore vivant, on doit administrer l'Extrême-Onction sous condition. (Canon 941.)

Cette prescription s'applique aux cas de mort apparente. En ces cas, le concile plénier de Québec (c. 485) dit que le prêtre doit administrer l'Extrême-Onction sous condition, chaque fois que la mort n'est pas certaine. Or le signe de la mort certaine est ou bien la putréfaction, si la mort a été subite, ou bien la rigidité cadavérique, si la mort a été causée par les progrès de la maladie.

2° Quant aux dispositions nécessaires pour recevoir licitement et avec fruit l'Extrême-Onction, le Code ne change rien et ne fait que rappeler une prescription du Rituel. Il dit en effet, que ce sacrement ne doit pas être administré à ceux qui, étant en péché mortel manifeste, persistent obstinément dans leur impénitence. — Si cet état n'est pas évident, on administrera sous condition. (Canon 942.)

Il s'agit évidemment d'une impénitence certaine, d'une volonté gravement coupable qui persévère certainement. Mais, tant que le malade vit, la grâce intérieure peut agir et la volonté se convertir. Alors même qu'extérieurement il a perdu connaissance, peut-on savoir si rien ne se passe dans son âme, si un mouvement de repentir n'a pas changé la direction de sa volonté, alors que rien ne peut plus le traduire au dehors ? Même dans ce cas donc, on peut, on doit donner sous condition l'Extrême-Onction. C'était la conclusion très formelle de Lehmkühl, que le code "canonise" dans le canon cité plus haut.

3° Est-on obligé de recevoir l'Extrême-Onction ? La plupart, à la suite de saint Thomas, nient qu'il y ait une obligation stricte et directe de recevoir ce sacrement : ils regardent comme un conseil et non comme un ordre les paroles de saint Jacques (V, 14) : *Inducat presbyteros Ecclesie* ; ils considèrent les secours et les privilèges conférés par l'Extrême-Onction comme des grâces offertes plutôt qu'imposées par Dieu, comme des facilités précieuses et non comme des moyens indispensables.

Cependant, d'autres, avec saint Bonaventure, croient que l'Extrême-Onction est nécessaire, et, par suite, obligatoire *sub gravi* ; ils s'appuient principalement sur le but pour lequel elle a été instituée : les luttes que le démon livre à l'homme qui va mourir, les dangers qu'il fait courir à son âme à ce moment, l'incertitude de l'état de grâce et du salut ne permettent pas de considérer comme facultatif le recours au moyen surnaturel qui seul peut donner force et sécurité.

L'Église a toujours veillé à ne pas prendre position dans cette discussion. Le concile de Trente (Session XIV, can. 3) ne condamne que le mépris de ce sacrement. Les Congrégations romaines, plusieurs fois interrogées sur des cas particuliers, se sont contentées de répondre, ou bien qu'il fallait introduire l'usage et l'estime de l'Extrême-Onction à cause de son utilité (S. C. de la Propagande, 12 septembre 1645), ou bien que, pour des difficultés spéciales, il y avait lieu de l'omettre (Saint-Office, 23 mars 1656). Jamais elles n'ont tranché la question de fond.

La Code adopte cette ligne de conduite, lorsqu'il statue : " Quoique ce sacrement ne soit pas nécessaire au salut d'une nécessité de moyen, il n'est cependant permis à personne d'en négliger la réception ; il faut veiller avec soin à ce que les malades le reçoivent en pleine connaissance. " (Canon 944.)

4° Enfin, dans la même maladie, on ne peut administrer une seconde fois ce sacrement, si ce n'est dans le cas où le malade, après une amélioration notable qui écarte pour quelque temps le danger de mort, retomberait dans un nouveau danger de mort. (Canon 940, parag. 2.)

Mais le concile plénier de Québec (c. 490) spécifie que l'Extrême-Onction peut être renouvelée après trente jours dans la même maladie, même s'il ne semble y avoir eu aucune amélioration. Ce que l'on peut suivre en pratique en toute sécurité comme étant plus conforme à la coutume ancienne de l'Église.

*Rites et cérémonies.* — La matière et la forme de l'Extrême-Onction consistent dans l'onction de l'huile d'olive, accompagnée des paroles prescrites par les Rituels approuvés par l'Église. (Canon 937.)

*I. Matière.* — 1° Matière éloignée. — 1) Au point de vue de

la *validité*. — L'huile d'olives employée pour le sacrement de l'Extrême-Onction doit avoir été bénite par un évêque, ou par un prêtre qui aurait reçu du Saint-Siège des pouvoirs spéciaux. (Canon 945.)

Jusqu'ici on suivait la doctrine du concile de Florence, qui a défini que l'Extrême-Onction doit être donnée avec de l'huile d'olives bénite par l'évêque. Aussi le Saint-Office a plusieurs fois (le 15 janvier 1655, le 14 septembre 1842 et le 15 mai 1878) déclaré que la bénédiction épiscopale de l'huile est de rigueur pour la validité du sacrement. Cependant, le Code ajoute qu'un prêtre, ayant du Saint-Siège des pouvoirs spéciaux, peut donner cette bénédiction.

D'ailleurs, pour éviter que l'huile d'infirmités ne vienne à manquer, le Code, à la suite du Rituel romain, indique un moyen : il est permis, si c'est nécessaire, de mélanger à l'huile bénite de l'huile d'olives ordinaire, pourvu que celle-ci soit en moindre quantité. On peut renouveler ce mélange autant de fois que cela sera nécessaire, si l'on a soin, à chaque fois, d'ajouter moins d'huile qu'il n'y en avait précédemment. (Canon 734, parag. 2.)

2) *Au point de vue de la liceité*. — a) Les saintes huiles doivent être renouvelées chaque année ; et, hors le cas de nécessité, il faut se servir de celles qui ont été bénites par l'Évêque dans la dernière cérémonie du Jeudi Saint (Canon 734, parag. 1.)

Par conséquent, à partir du jour où l'on a reçu l'huile nouvelle, l'ancienne doit être brûlée et l'on ne pourrait plus, sans péché, s'en servir pour administrer l'Extrême-Onction. Saint-Alphonse pense que ce péché serait grave.

b) Le curé doit demander les saintes huiles à son Évêque, et les garder avec soin à l'église, en les enfermant sous clef, en un lieu convenable. — Cependant, pour des motifs raisonnables, l'Ordinaire pourrait lui accorder la permission de les garder au presbytère. (Canon 735 et 946.)

c) L'Évêque ne doit pas envoyer les saintes huiles à ses prêtres par l'entremise des services publics. Mais il ne doit les confier qu'à des clercs, et, à leur défaut, à des laïques d'une honnêteté reconnue. (Saint-Office, 1er mai 1901, et 14 janvier 1903.)

2° *Matière prochaine*. — 1) *Dans les cas ordinaires*. — a) On doit faire toutes les onctions prescrites dans les livres rituels. (Canon 947, parag. 1.)

Le rituel romain, conformément aux prescriptions du concile de Florence, ordonne de faire des onctions sur les yeux, les oreilles, les narines, la bouche, les mains, les pieds et les reins.

Toutes ces onctions étaient obligatoires. Une seule excep-

tion était prévue par le rituel ; l'onction des reins, dit-il, "est toujours omise pour les femmes, par raison de convenance ; on l'omet aussi pour les hommes, quand il serait trop difficile de mouvoir le malade." Cette exception a été étendue par la Congrégation de la Propagande (le 21 septembre 1843) au cas où l'Extrême-Onction serait donnée en public. Mais les Congrégations romaines ont toujours refusé de se laisser entraîner trop loin dans cette voie.

De fait, l'évêque d'Utrecht avait présenté à l'approbation de la Sacrée Congrégation des Rites un rituel, où était supprimée l'onction des reins ; cette suppression était motivée par l'usage constant de son diocèse. Le 14 août 1858, la Sacrée Congrégation prescrivait de rétablir le texte intégral du rituel romain ; elle déclarait toutefois tolérer qu'on ne fit pas l'onction sur les reins, si des raisons spéciales au diocèse la rendaient pour le moment impossible, mais en demandant à l'évêque de prendre les moyens en son pouvoir pour qu'on revint peu à peu à l'observation de la loi commune.

Mais à l'avenir, le Code statue que l'onction des reins doit être toujours omise, et que l'onction des pieds peut être omise pour une cause raisonnable quelconque. (Can. 947, parag. 2 et 3.)

b) En conformité avec les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, du 9 mai 1857 et du 31 août 1872, le Code détermine que, hors le cas de nécessité grave, les onctions doivent être faites, comme l'indique le Rituel, avec le pouce, et non avec un instrument quelconque, pinceau ou tige de métal, alors même qu'il y aurait une coutume contraire. (Canon 947, parag. 4.)

2) *Dans le cas de nécessité*, on se contente de ce qui est strictement requis pour la validité du sacrement.

Le Rituel romain prévoit le cas où l'imminence de la mort ne laisse que le temps de faire les onctions ; il faut alors les faire immédiatement, sauf à reprendre ensuite, s'il en est encore temps, les prières omises.

Mais on peut supposer une urgence plus grande. Comment se comporter, si l'on craint, de ne pouvoir même faire toutes les onctions avant le moment de la mort ? D'après l'enseignement de tous les moralistes, il fallait faire une onction sur le front, si c'était possible. Mais, étant données les incertitudes qui subsistaient sur la validité de cette unique onction, on disait communément que, pour plus de sûreté, il fallait répéter les onctions sur chaque sens, si la mort n'était pas encore survenue.

Cependant le Saint-Office, le 25 avril 1906, indique la forme brève qui est déclarée suffisante dans le cas de nécessité, et par conséquent il suppose qu'on ne fait qu'une onction. C'est donc que le sacrement ainsi donné est valide. Dès lors, il semblait qu'il n'y a plus à reprendre les onctions particulières, mais seule-

ment, selon les prescriptions du Rituel, à dire les prières omises, si l'on a le temps. C'est la position qu'a adoptée sans hésitation le P. Gaudé, le savant éditeur de la *Theologia moralis* de saint Alphonse de Liguori, et à sa suite tous les moralistes ont modifié dans ce sens leurs éditions après le décret de 1906.

Mais le Code, conformément au décret du Saint-Office du 9 mars 1917, statue que, dans le cas de nécessité, il suffit de faire une seule onction sur l'un quelconque des sens, ou mieux sur le front du malade ; mais, si le danger de mort immédiate disparaissait, il faudrait suppléer les onctions sur chaque sens. (Canon 947, parag. 1.)

II. Forme. — 1° *Dans les cas ordinaires.* — La formule citée par le concile de Florence, indiquée par le concile de Trente et prescrite par le Rituel romain, doit être répétée intégralement pour chaque sens, sans autre changement que celui des mots indiquant les divers sens. Il n'est pas permis, sous peine de péché mortel, d'y faire une modification ou une suppression notable, par exemple, d'omettre les mots: *et suam piissimam misericordiam.*

2° *Dans le cas de véritable nécessité.* — Les moralistes proposaient autrefois, pour l'unique onction à faire en cas de nécessité, des formules assez compliquées. Saint Alphonse, suivi en cela par la plupart des théologiens postérieurs, imposait la formule suivante : *Per istam sanctam unctionem, etc., indulgeat tibi Deus quidquid deliquisti per sensus, visum, auditum, gustum, odoratum et tactum.* La raison était que plusieurs tenaient pour essentielle, soit la mention des sens en général, soit même la mention de chaque sens en particulier.

Le Saint-Office a levé tous les doutes par son décret du 23 avril 1906, où il décide que, en cas de véritable nécessité, la formule suivante suffit : *Per istam sanctam unctionem indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti. Amen.*

Le Code affirme que cette formule suffit dans le cas de nécessité, mais, si le danger imminent de mort passe, il faut suppléer aux onctions particulières en employant la forme absolue et non point conditionnelle. (Canon 947, parag. 1.)

*Nota bene.* — Après la sépulture, le prêtre doit inscrire au livre des défunts l'acte de cette sépulture en indiquant le nom et l'âge du défunt, le nom de ses parents ou de son conjoint, le jour de la mort, les sacrements reçus et le nom du prêtre qui les a administrés, le lieu et le jour de la sépulture. (Canon 1238.)

Comme on peut facilement s'en rendre compte, il n'y a pour nous qu'à ajouter à nos formules d'actes de sépulture, la mention des derniers sacrements reçus par le défunt et le nom du prêtre qui les a administrés.

C.-N. GARIÉPY, *ptre.*

## CHRONIQUE DIOCÉSAIN

**Retraites.** — Au Grand Séminaire de Québec, la retraite, commencée le 21 septembre, a été prêchée, cette année, par le R. P. Lemay, S.J. Au Petit Séminaire de Québec et au Collège de Lévis, les retraites annuelles des élèves ont eu lieu du 25 au 29 septembre. Elles ont été prêchées, à Québec, par les RR. PP Brousseau et Tardif, et à Lévis, par le R. P. Ouellet, tous trois des Pères du Saint Sacrement de Montréal.

**Nouvelle paroisse au Sacré-Cœur.** — La paroisse de Saint-Lambert vient de se donner au Sacré-Cœur. Le jour de la clôture des Quarante-Heures, dimanche 22 septembre, avait été choisi pour ce grand acte de religion. Le matin après la messe, M. l'abbé Cloutier, curé de la paroisse, lut l'acte de consécration au Sacré-Cœur. Le soir de ce même jour, à 7.30 heures, dans chaque famille, le chef lut l'acte de consécration et d'intronisation du Sacré-Cœur au foyer.

Un triduum, prêché par le R. P. Marchal, M.S.C., avait préparé les paroissiens à cette impressionnante cérémonie. Puisse le Sacré-Cœur bénir toutes les familles de Saint-Lambert.

**Profession religieuse.** — Mardi, 24 septembre, en la fête de Notre-Dame, de la Merci, il y eut, à l'Hôtel-Dieu de Lévis, une cérémonie de profession religieuse présidée par M. le chanoine Gagné, assisté de MM. les abbés Robert Lagueux, curé de St-Roch et Gédéon Laverdière, curé de Phénix, R.-I.

Ont prononcé leurs vœux temporaires :

Sœur du Sacré-Cœur de Jésus, née Marie-Cécile Adrienne Vallerand, de St-Roch de Québec, en qualité de professe de chœur ; Sœur Sainte-Germaine, née Lucie-Fernanda Jacques, de St-Zacharie, Beauce, en qualité de professe converse.

Le sermon a été donné par le R. P. Alexis, capucin de Limoilou. Étaient présents au chœur : Mgr F.-X. Gosselin, curé de Lévis, M. l'abbé C. Lemieux, supérieur du Collège de Lévis, MM. les abbés Élias Roy et Jos. Roy, du Collège de Lévis, et M. Egide Groleau, vicaire à St-Roch.

**Bénédiction d'église et de cloches.** — Dimanche, le 29 septembre, Sa Grandeur Mgr Roy est allé bénir la nouvelle église de Saint-Hilaire de Dorset. Sa Grandeur a aussi fait la bénédiction d'un carillon de trois cloches pour la nouvelle église.

**Ordination.** — Dimanche, le 29 septembre, dans la Basilique, Sa Grandeur Mgr P. Chiasson, évêque de Lydda, vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent, a conféré les deux premiers ordres mineurs à MM. les abbés Ludger Arteau, Hermyle Barabé, Alphonse Labbé Noël Dion, Henri Duchesnay, Avila Joncas, Édouard Labrecque,

Dolor Lambert, Zoël Lambert, Edgar Laroche, Lauréat L'Heureux, Camille Morissette, Joseph Touzin, Gédéon Matte Edmond Simard, Eustache Michaud, Éphrem Veilleux, Henri Paquin, Robert Gauthier, Alexandre DeBlois, Gaudiose Châteauvert, Adrien Caron, Edgar Chouinard Roméo Crépin, Jules Lefrançois, Omer Labbé, Henri Garant, Charles East, Joseph Lapointe, Paul Ouvrard, Albert Painchaud, Marius Papineau, Napoléon Roy, Alonzo Rousseau, Gédéon Duval, Aurèle Hudon, Joseph Hudon, Arthur Levesque, Ernest Dumais, Joseph Carrier, Edmour Després, Arthur Ferland, Gérard Tremblay, Honorius Chabot, Paul Bouillé, du diocèse de Québec ; Philippe-Auguste Dusablon, Ernest Jacob, du diocèse des Trois-Rivières ; Jean-Baptiste Bouchard, Eugène Brière, Élisée Roussel, du diocèse de Rimouski ; Richard St-John, Léo McMahan, William Monaghan, Alexander McIntyre, Thomas Valley, François Arsenault du diocèse de Charlottetown ; Thomas Boyle, du diocèse d'Antigonish ; Antoine D'Eschambault, du diocèse de St-Boniface.

Sa Grandeur a élevé au sous-diaconat : MM. les abbés Alphonse Arsenault, du diocèse de Charlottetown, Albert Bérubé, Jules Roy, Eudore DeBlois, Joseph Bolduc, Arthur Douville, Albert Binet, Louis-Émile Hudon, Georges Roy du diocèse de Québec et les RR. FF. Josaphat-François Hamel et Joseph Edmond-Honoré Saint-Pierre, de l'ordre des Franciscains.

MM. les abbés Léo Dumais, Charles-Eugène Blais, Alphonse Bernier, Charles-Édouard Turgeon, Rodolphe Tardif, Thuribe Grégoire et Wilfrid Moreau, du diocèse de Québec, ont été élevés au diaconat.

Lundi matin, le 30 septembre, dans la chapelle de Grand Séminaire, Sa Grandeur Mgr Chiasson a donné les deux premiers ordres mineurs à MM. les abbés Louis de Gonzague Paquet, Ulric Fournier, Louis-Philippe Blais, du diocèse de Québec ; et les deux derniers ordres mineurs, à M. l'abbé Louis Richard, du diocèse de Québec, et aux autres séminaristes qui avaient reçu, la veille, les ordres de portier et de lecteur.

— Dimanche matin, le 29 septembre, dans la nouvelle chapelle du Collège de Ste-Anne de la Pocatière, Son Éminence le cardinal Bégin a conféré le diaconat à MM. les abbés F.-X. Jean, Albert Fortier, Amédée Giasson, Gilbert Dupuis et Charles Frère, tous ecclésiastiques du Collège.

## REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

### AFRIQUE DU SUD

**Progrès du catholicisme.**—Le nombre toujours croissant des écoles et des prêtres catholiques dans l'Afrique du Sud préoccupe les protestants de là-bas. La publication d'une première brochure catholique dans la langue du Taal a été l'occasion de manifestations. Les élèves du "Theological College" protestant de Stellenbosch publièrent une violente brochure, *le Danger catholique*, où on lit : "Le catholicisme romain est anti-afrikander à cause de son caractère étranger. Ceux qui vont à l'église catholique brisent sur le champ avec ce qui les liait à l'afrikanerisme. L'influence catholique tend à miner notre tradition afrikan-dère." La *Catholic Magazine for South Africa* répondit très habilement en montrant le rôle des catholiques dans l'histoire du pays.

Comme le dit *America*, quelle monotonie il y a dans les attaques dirigées contre l'Église du Christ, dans les calomnies lancées pour la diffamer, depuis les jours où les premiers chrétiens étaient dénoncés dans Rome comme des "citoyens dangereux, des factieux, ennemis de l'empire et des empereurs."

### MADAGASCAR

**Vicariat apostolique.**—La préfecture apostolique de Betago, confiée aux missionnaires de la Salette, vient d'être érigée en vicariat apostolique.

Le nouveau vicariat contient 32,8000 catholiques.

Le R. P. Dautin, préfet apostolique de la région, en a été nommé vicaire apostolique.

---

---

### LES LIVRES

Le *Canada français* deuxième série du *Parler français* couronné par l'Académie française. Publication de l'Université Laval, sous la direction de M. l'abbé Camille Roy. Revue mensuelle de 72 pages. Prix d'abonnement : \$3.00.

Nous sommes heureux de saluer la publication du *Canada français*, organe de l'Université Laval, qui succède au *Parler français* et à *la Nouvelle France*. Cette nouvelle revue, dit M. l'abbé Camille Roy, dans son article programme, "unit et fusionne ses deux périodiques, et elle essaiera donc de continuer leur œuvre, de l'accroître si possible, de la fortifier aussi, en concentrant en un seul foyer leurs énergies dispersées."

La nouvelle publication devenant l'organe de l'Université Laval, il convenait qu'elle portât le nom de l'intéressante revue qu'a publiée cette institution, de 1888 à 1891. *Le Canada français*, dit encore M. l'abbé

Roy, sera donc avant tout la revue de l'Université, et ce titre et ce rôle lui assurent sans doute aujourd'hui de vives sympathies, et de fidèles adhésions.

“ Faire mieux connaître l'Université Laval, ses œuvres et son enseignement ; donner à ses professeurs un périodique où ils puissent par delà leurs chaires atteindre un public plus étendu, offrir à leur esprit de recherche, à leur amour de l'art une occasion constante de travailler et de faire bénéficier leurs compatriotes de leurs études ; établir, par la revue, une sorte de lien entre l'Université et ses anciens élèves ; intéresser ceux-ci à la vie de celle-là ; grouper au foyer du *Canada français* la grande famille de l'Université Laval, et faire jaillir de ce groupement des forces et des ressources nouvelles pour l'œuvre si importante, capitale, de l'enseignement supérieur dans notre province ; voilà quelques-unes des ambitions de notre revue, et ses principales raisons de renaitre aujourd'hui. ”

Nous souhaitons longue vie et franc succès au *Canada français*.

---

## BULLETIN SOCIAL

---

### FAITS ET ŒUVRES

#### POUR LA COLONISATION

Ceux qui ont visité la dernière Exposition de Québec, pour y trouver de l'instruction et non de l'amusement, ont été heureux de voir la cabane en “ bois rond ” du colon canadien-français y figurer avec honneur, à un endroit bien en vue, en face de la grande tribune. Cette réclame intelligente et originale faite, à l'Exposition, en faveur d'une œuvre économique vitale pour notre peuple, la colonisation, est due au Cercle de Colonisation de Notre-Dame du Chemin de Québec. Nous l'en félicitons. L'œuvre de cette excellente association se fait sans bruit, mais non sans bien. Le Cercle, qui est dirigé par quelques-uns de nos hommes d'œuvres les plus distingués, prêtres et laïques, se fait un devoir de soutenir, dans la mesure de ses modestes ressources, les premiers pas du colon dans la forêt où il a décidé de s'établir. Son influence bienfaisante s'est exercée, jusqu'à présent, de préférence, dans la Vallée de la Matapédia, où la colonisation a fait des progrès notables en ces dernières années. Le Cercle fournit au nouveau colon les secours matériels dont il a besoin pour commencer son établissement, en même temps qu'il s'applique généreusement à aplanir toutes les difficultés d'ordre administratif que le colon peut rencontrer, quand il s'agit d'obtenir la conces-

sion d'un lot. L'œuvre du Cercle de Colonisation de Notre-Dame du Chemin mérite tous les encouragements ; et nous espérons que le clergé ne les lui ménagera pas.

Nous reproduisons ici avec plaisir la note suivante, que l'*Action Catholique* consacrait récemment à cette belle Œuvre :

“ Évidemment, la campagne menée par le Cercle de Colonisation de Notre-Dame du Chemin, n'a pas manqué son objectif : il existe aujourd'hui dans la province, six cercles de colonisation qui se proposent tous de recruter des colons et de les aider jusqu'à leur établissement certain.

“ Ces cercles ont leur siège à Notre-Dame du Chemin, Québec, à St-Isidore, à N.-D. de Parisville, à N.-D. de Portneuf, à N.-D. du Rosaire. Plusieurs autres cercles ont demandé leur affiliation au Cercle de N.-D. du Chemin, qui est le Cercle Central de la Ligue nationale de Colonisation, et l'obtiendront dès que leur organisation aura été jugée suffisante. Tout indique qu'avant l'automne, la ligue comptera plus de dix cercles.

“ Si chacun de ces cercles envoie seulement deux colons sur la terre et réussit à les y maintenir convenablement, quel grand bien n'auront-ils pas fait à ces protégés ainsi qu'à leur pays ? Et si, dans quelques années ces cercles étaient au nombre de quarante ou cinquante, le problème de la colonisation ne serait-il pas devenu d'une solution un peu plus facile ?

“ A l'une de ses dernières séances, le Cercle de Colonisation de N.-D. du Chemin a reçu une demande des paroissiens de Ste-Florence, paroisse de colonisation dans le comté de Matane, pour amélioration de chemins. Le Cercle espère obtenir ces travaux du Gouvernement.

“ On a aussi avisé aux moyens à prendre pour que le colon victime du pillage de bois soit indemnisé chaque fois que la preuve est suffisamment établie. ”

#### AVIS

Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus prient respectueusement Messieurs les Curés qui se procurent chez elles, leur vin de messe, de vouloir bien, à l'avenir, leur retourner les barils ainsi que les bouteilles, ayant soin, après les avoir adressés, de les faire *biller* et d'y ajouter une marque qui indique par quelle fabrique l'envoi est fait.

Vu les circonstances, les dites Religieuses informent aussi leurs pratiques qu'elles ne peuvent pas laisser maintenant leur vin de messe à moins de trois piastres le gallon et de \$6.50 la douzaine de bouteilles.

# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le  
30 juin, 1918 - - - - - \$1,344,152.62

| ANNÉES  | SECTIONS | SOCIÉTAIRES<br>(Actifs) | PENSIONS | ACTIF        |
|---------|----------|-------------------------|----------|--------------|
| 31 déc  | 1909     | 45                      | 1,880    | \$ 16,461.94 |
| 31 "    | 1911     | 224                     | 14,228   | 170,670.80   |
| 31 "    | 1913     | 349                     | 24,492   | 423,745.31   |
| 31 "    | 1915     | 455                     | 32,155   | 772,698.99   |
| 31 "    | 1917     | 530                     | 38,872   | 1,231,078.97 |
| 30 juin | 1918     | 555                     | 39,920   | 1,344,152.62 |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront **Les Prévoyants du Canada**, lorsque le temps de payer les rentes sera venu

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec,

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";  
M. X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : M. Stanislas Côté, Bergerville, Québec.

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,  
A QUÉBEC

## RIOUX & PETTIGREW

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

AUTORISÉE A VENDRE LE VIN DE MESSE.

Nous venons de recevoir une consignment d'Huile d'Olive de la célèbre maison  
Antoine Vial, Marseille.

## JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." ————— et ————— MEMBRE DE L'I. R. A. C.

SPÉCIALITÉ : ÉDIFICES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUÉBEC.

Téléphone 177

**GARAND & THIBAUT,** DOREURS,  
ARGENTEURS  
et NICKLEURS

308 $\frac{1}{2}$ , rue Saint-Joseph, QUÉBEC T61. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Spécialités : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée

# TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1466.

QUEBEC.

## JOBIN & PAQUET

**FERBLANTIERS  
- PLOMBIERS -**



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Electricité, Téléphone et Sonneries Electriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Electricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUÉBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques: Damas Moires, Taffetas, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

FONDÉE AU CANADA EN 1886

TELEPHONE 7173

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles métalliques.

372, RUE SAINT-JEAN  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE "VATICAN"

Certificats d'authenticité et de pureté  
approuvés par S. G. Mgr l'archevêque  
de Montréal. . . . .

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée  
584, Rue St-Paul Ouest MONTREAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUTS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LOEGRONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

*En vente*

## L'image du Sacré Cœur de Loublande

Cette image est imprimée en douze couleurs et reproduit fidèlement l'aquarelle originale, dans sa merveilleuse inspiration, peinte par une religieuse sur les indications de Claire Ferchaud, la Voyante de Loublande.

Format pour livre 0.05 l'unité 0.50 la douz. \$3.50 le cent.

Moyen format, 10 x 16½, \$0.75 l'unité.

Grand format, 17 x 25, \$1.50 l'unité.

Frais de poste en plus.

---

Les promesses du Sacré Cœur expliquées, par le R P. Jos. E. Frecenon. Nouvelle édition en français. Un volume de 450 pages et plus de 50 belles illustrations approuvées par Son Eminence le Cardinal Bégin. Cet ouvrage a pour but de propager la dévotion au divin Cœur de Jésus et d'aider par sa vente à de bonnes œuvres telles que missions et collège apostolique. Se procurer un ou plusieurs volumes et les faire circuler donnera aux souscripteurs un titre spécial à la "onzième promesse". Prix \$1.75 l'exemplaire, franco \$1.85.

Près de 1100 volumes vendus en quelques mois !

---

## LA LIBRAIRIE GARNEAU

47, rue BUADE - - QUEBEC.

---

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

---

Éditeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

---

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musé-  
olaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande.

# ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



POUR EGLISES ET  
RESIDENCES



TRAVAIL DU  
MEILLEUR GOUT



*Sur demande l'on sou-  
met aux intéressés  
dessins et prix.*



**B. LEONARD**

53, rue St-Jean  
QUÉBEC.

# J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 5502

QUÉBEC.

BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES. — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Pitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acajou, Bois rouge, etc., Portes, Châssis, Persiennes, Jalousies, Comptoirs, Divisions, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Valises, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER.

## PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

ACHETEZ

— VOS —

# FOURRURES

— A LA —

MAISON DE CONFIANCE

**HOLT, RENFREW & Co., Limited**

RUE BUADE,

— ◆ — QUEBEC.

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1848

**BUREAU PRINCIPAL**  
Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

## SUCCURSALES A QUEBEC :

ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.  
ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.  
JACQUES-CARTIER, coin des rues St-Joseph et Caron.  
ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.  
BASSE-VILLE, No 53 rue St-Pierre.  
LIMOILOU, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

## SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).  
RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

ONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres.  
les succursales suivantes : ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-  
CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILOU  
et LEVIS RUE EDEN.

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débetures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles